
Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

1. La trente-huitième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration s'est tenue à Genève du 17 au 19 mai 2023 sous la présidence de M^{me} Aishath Rishmee (Maldives).¹ Le Comité a adopté son ordre du jour² en supprimant les points suivants : 3.6 : Dispositions spéciales concernant le règlement des arriérés ; 3.7 : Contributions des nouveaux Membres et Membres associés ; 4.5 : Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel ; et au point 4.6, le premier élément sur les propositions relatives à l'hébergement de partenariats formels par l'OMS.

2. Dans son allocution liminaire, le Directeur général a mis l'accent sur trois thèmes qui devaient être examinés par le Comité, à savoir : le financement durable du budget programme de l'OMS ; les travaux du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple ; et les efforts déployés par l'Organisation pour s'attaquer à la question de la prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels ainsi que la lutte contre de tels actes. Il s'est félicité de la décision historique prise par les États Membres à la Soixante-quinzième Assemblée mondiale de la santé consistant à porter les contributions fixées à hauteur de 50 % du budget de base,³ et a dit espérer qu'une autre décision sera prise afin d'adopter le mécanisme de reconstitution proposé, lequel serait présenté à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé.⁴ De toute évidence, l'Organisation s'efforcera de gagner la confiance des États Membres grâce à une responsabilisation accrue et plus transparente et elle avait déjà bien progressé dans l'application du plan de mise en œuvre élaboré par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple. Un montant de 100 millions de dollars des États-Unis a été alloué à la mise en œuvre de ce plan. Concernant les mesures visant à prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels et la lutte contre de tels actes, l'Organisation a continué d'appliquer sa politique de tolérance zéro et a renforcé ses processus de gestion des incidents afin de réduire le retard accumulé dans le traitement des dossiers et de traiter les nouveaux cas. Le Bureau des services de contrôle interne a été renforcé en conséquence. D'autres mesures ont également été prises pour faire face aux problèmes liés à la fraude financière, notamment la mise en place d'indicateurs clefs de performance pour suivre les progrès accomplis à cet égard.

¹ La liste des participants figure dans le document EBPBAC38/DIV./1.

² Document EBPBAC38/1.

³ Décision WHA75(8) (2022).

⁴ Voir le document A76/32.

Point 2 de l'ordre du jour. Questions soumises au Comité pour information ou suite à donner

2.1 Rapport annuel du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance
(document EBPBAC38/2)

3. Le Président du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance a présenté le rapport de celui-ci et le Comité a remercié le Comité consultatif de son travail.

4. Le Comité a estimé que le processus suivi pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre de directeurs généraux, et pour enquêter à leur sujet, devrait faire expressément référence, entre autres, à l'article 37 de la Constitution de l'OMS, au Code de déontologie, aux Normes de conduite de la fonction publique internationale de la Commission de la fonction publique internationale¹ ainsi qu'au règlement intérieur des organes directeurs de l'OMS.

5. Eu égard au processus de traitement des éventuelles allégations contre le chef de secrétariat, en réponse à une demande du Comité tendant à ce que des éclaircissements supplémentaires soient donnés sur la voie à suivre, le Président du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance a expliqué que, étant donné que les États Membres n'étaient pas parvenus à un consensus sur certains éléments du projet de procédures, le processus présenté dans le rapport du Comité consultatif résumait les points d'accord et de divergence.

6. Le Comité a accueilli favorablement le rapport, soulignant que de nouvelles consultations seraient nécessaires pour connaître pleinement les points de vue des États Membres. À cet égard, le Secrétariat a pris note de la demande consistant à tenir ces consultations supplémentaires, avec l'aide des cofacilitateurs du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS.

7. En outre, le Comité consultatif continuera d'examiner l'alignement du processus de traitement des allégations éventuelles à l'encontre du Directeur du Bureau des services de contrôle interne de l'OMS, en appliquant les meilleures pratiques à l'échelle du système des Nations Unies, et d'envisager de développer davantage ce processus.

8. Conscient du rôle que joue le Comité consultatif dans la nomination du Commissaire aux comptes, le Comité a déclaré qu'il accueillerait favorablement une analyse comparative du processus de nomination du Commissaire aux comptes dans l'ensemble des organismes des Nations Unies et souhaiterait recevoir des rapports sur les conclusions de cette analyse à ses futures réunions.

9. En ce qui concerne la gestion des risques, le Comité a pris note de la stratégie de gestion des risques récemment publiée et attend avec intérêt sa mise en œuvre.

10. Certains États Membres ont proposé que le Secrétariat étudie la possibilité d'organiser des séances d'information sur les conclusions des réunions du Comité consultatif afin de permettre des discussions plus approfondies sur des sujets complexes.

Le Comité a pris note du rapport du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance ; il a en outre proposé au Secrétariat, à titre indicatif pour l'orienter dans

¹ Normes de conduite de la fonction publique internationale. New York : Commission de la fonction publique internationale, 2013 (<https://icsc.un.org/>, consulté le 20 mai 2023).

l'exécution des mandats existants, de poursuivre ses travaux afin de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport.

Le Comité a prié le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance de procéder à une analyse comparative à l'échelle du système des Nations Unies du processus de nomination du Commissaire aux comptes et de lui faire rapport avec des recommandations et des conclusions.

Le Comité a également recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision ci-après :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration,¹

A décidé :

1) de prier les anciens cofacilitateurs du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS de tenir des consultations informelles avec les États Membres sur le processus à suivre pour traiter les éventuelles allégations à l'encontre de directeurs généraux de l'OMS, et pour enquêter à leur sujet, en s'appuyant sur la proposition révisée et le logigramme figurant à l'annexe A du document EBPBAC38/2, et de faire rapport sur les conclusions de ces consultations au Conseil exécutif à sa cent-cinquante-quatrième session, par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration à sa trente-neuvième réunion ;

2) de prier le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance de continuer à collaborer avec le Secrétariat en vue de fournir des éclaircissements sur les dispositions existantes de la charte du Bureau des services de contrôle interne de l'OMS régissant le processus consistant à enquêter sur des directeurs du Bureau concernant d'éventuelles allégations de faute, selon qu'il conviendra, pour décrire un processus complet et approprié de bout en bout à suivre dans de tels cas.

2.2 Responsabilisation : vue d'ensemble (documents EBPBAC38/3 et EBPBAC38/4)

- **Progrès accomplis en 2022 dans la réalisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (document EBPBAC38/4)**

11. Le Secrétariat a présenté un aperçu des documents EBPBAC38/3 et EBPBAC38/4. En outre, la Directrice régionale pour l'Asie du Sud-Est a donné une vue d'ensemble des activités menées par le Bureau régional pour promouvoir la responsabilisation, la transparence, la conformité et l'efficacité dans les bureaux de pays.

12. En ce qui concerne le document EBPBAC38/3, le Comité s'est félicité des progrès réalisés en vue de renforcer les fonctions de responsabilisation de l'OMS. La plateforme interne consolidée pour la gestion et le suivi des recommandations mise en place par le Secrétariat fait la preuve de l'engagement de ce

¹ Document EB153/2.

dernier en faveur du renforcement de la responsabilisation et de la transparence institutionnelles. Le Comité s'est félicité du renforcement des moyens d'enquête de l'Organisation et a prié instamment le Secrétariat d'entreprendre un examen global du Bureau des services de contrôle interne afin que celui-ci puisse mieux remplir son mandat, notamment en améliorant encore les mécanismes d'enquête et les procédures de traitement des cas, conformément à la demande formulée à cet égard par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session. Le Comité s'est félicité des travaux en cours pour élaborer un cadre global, assorti de politiques et de procédures destinées à prévenir et à combattre toutes les formes d'inconduite, y compris l'élaboration de la nouvelle stratégie visant à prévenir et à combattre l'inconduite sexuelle ; une nouvelle politique visant à prévenir les représailles ; et un nouveau code de déontologie. Il a exhorté le Secrétariat à veiller à ce que les nouvelles politiques et procédures relatives au comportement conforme à la déontologie et à l'inconduite tiennent compte de la diversité des personnels de l'Organisation, des organisations collaboratrices et des centres collaborateurs de l'OMS – en particulier son personnel affilié dans les situations d'urgence et les parties prenantes hors contrat. Le Comité a souligné combien il était important de renforcer la responsabilisation institutionnelle au niveau des pays.

13. En ce qui concerne les risques organisationnels nécessitant une attention particulière et un renforcement de la coordination et de la cohérence entre les fonctions de responsabilisation de l'Organisation au cours de l'année à venir, le Comité a recommandé que des efforts soient déployés pour réduire les risques organisationnels, y compris les risques de réputation au niveau des pays et les risques de corruption et de fraude.

14. Concernant le document EBPBAC38/4, le Comité s'est félicité des progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes. Il a exhorté le Secrétariat à conserver ce thème comme point indépendant à l'ordre du jour des futures réunions du Comité et à poursuivre les efforts de l'Organisation pour montrer la voie en matière de parité des genres au sein du système des Nations Unies. L'Organisation devrait donner la priorité à la réalisation de la parité des genres à tous ses niveaux, en comblant l'écart entre les femmes et les hommes dans les postes de la classe P.5, en assurant une représentation égale dans les classes P.6 à D.2, et en atteignant la parité des genres parmi les représentants de l'OMS et sur la liste des candidats aux postes de chef de bureau de pays. Le Secrétariat devrait pourvoir dès que possible les postes vacants au sein du Département Genre, diversité, équité et droits humains. Le Comité a convenu qu'au moins un résultat porteur de transformation de haut niveau consacré à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes devrait figurer dans le prochain programme général de travail. Plus précisément, il a demandé au Secrétariat de communiquer aux États Membres la lettre d'ONU-Femmes contenant des recommandations pour la mise en œuvre par l'OMS du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.

15. En réponse à une question sur les allégations infondées d'inconduite, le Bureau du conseiller juridique a indiqué que le cadre actuel visant à prévenir et à combattre l'inconduite contenait déjà des mesures relatives aux rapports mensongers ou malintentionnés, qui constituent en soi une forme d'inconduite. Les rapports non fondés, mais qui n'ont pas été déposés à des fins malveillantes, ne constituent pas une inconduite et n'entraînent donc aucune conséquence pour la personne ayant allégué l'inconduite. Ces cas seront tout simplement classés.

Le Comité a pris note des rapports figurant dans les documents EBPBAC38/3 et EBPBAC38/4. Il a en outre proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

a) de maintenir les performances aux trois niveaux à l'égard du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, et de le mettre en œuvre, en l'inscrivant systématiquement à l'ordre du jour du Comité ;

- b) de donner la priorité à la réalisation de la parité des genres aux niveaux de la haute direction et parmi les représentants de l’OMS ;
- c) de renforcer l’intégration des questions de genre, l’avancement des femmes et la parité des genres, car ces éléments sont essentiels pour la prévention de l’exploitation, des abus et du harcèlement sexuels et les mesures destinées à y remédier ;
- d) de continuer à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations relatives à la responsabilisation institutionnelle et à en rendre compte ;
- e) de renforcer la responsabilisation au niveau des pays ; et
- f) de veiller à ce que les évaluations externes périodiques de la qualité prévues pour les fonctions d’audit et d’enquête de l’OMS en 2023 soient correctement délimitées afin de repérer toute nouvelle lacune réglementaire ou procédurale, conformément à la demande formulée par le Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session de procéder à un examen global du Bureau des services de contrôle interne de l’OMS afin de s’assurer qu’il est en mesure de s’acquitter de son mandat.

2.3 Rapport annuel sur la conformité, la gestion des risques et l’éthique (document EBPBAC38/5)

16. Le Secrétariat a décrit les travaux entrepris dernièrement, y compris les mesures prises pour lutter contre la fraude et la corruption, et a souligné le caractère dynamique de la gestion et de l’atténuation des risques.

17. Le Comité a accueilli avec satisfaction les informations fournies sur le projet de stratégie de gestion des risques institutionnels, les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette stratégie et les questions relatives à la formulation d’une déclaration sur la propension au risque. Il s’est en outre félicité des mesures prises par le Secrétariat pour renforcer la responsabilisation à tous les niveaux de l’Organisation.

18. Le Comité a soulevé plusieurs préoccupations. Les domaines concernés étaient les suivants : l’absence de ressources dédiées à la gestion des risques pour les pays confrontés à des situations d’urgence classées ; le manque de connaissances sur la conformité ; la nécessité de mettre en place un meilleur suivi des inscriptions aux formations obligatoires de l’OMS – en particulier dans les domaines de l’éthique, du harcèlement, de l’inconduite sexuelle, de l’abus d’autorité, de la fraude et de la corruption, y compris pour les titulaires de contrats ne conférant pas le statut de membre du personnel – de même que du respect des obligations en la matière ; et les délais manifestement à long terme pour la mise en œuvre du projet de stratégie de gestion des risques.

19. Le Secrétariat a garanti au Comité que les risques principaux, la stratégie de gestion des risques et la déclaration sur la propension au risque étaient des documents dynamiques, dont les mises à jour seraient présentées aux États Membres pour examen chaque année et dont la mise en œuvre était déjà en cours. Il a en outre expliqué que le manque de ressources pour appliquer les politiques pertinentes mettait en évidence la nécessité d’assurer un financement durable à l’Organisation, comme le soulignent les différents processus en cours dirigés par les États Membres.

Le Comité a pris note du rapport ; il a en outre proposé au Secrétariat, pour l'orienter dans l'exécution des mandats existants :

- a) de poursuivre les travaux sur le projet de stratégie de gestion des risques institutionnels, en particulier sur les aspects liés à sa mise en œuvre au niveau des pays, à la sensibilisation et à la formation ;**
- b) de continuer à élargir la formation obligatoire et à améliorer les stratégies de communication dans le domaine de la conformité ;**
- c) de mieux contrôler les inscriptions du personnel non-fonctionnaire de l'OMS aux programmes de formation obligatoires et la mesure dans laquelle les programmes ont été suivis ; et**
- d) d'établir des normes pour les processus ainsi que des outils normalisés.**

2.4 Rapports du Corps commun d'inspection (document EBPBAC38/6)

20. La Présidente du Corps commun d'inspection s'est adressée au Comité et s'est félicitée de la part importante des recommandations du Corps commun d'inspection que l'OMS a appliquées, une proportion qui était supérieure à la moyenne du système des Nations Unies. Elle a également noté que la collaboration du Comité et du Secrétariat avec le Corps commun d'inspection était un modèle pour le système des Nations Unies en ce qui concerne l'efficacité des délibérations et des réponses apportées aux conclusions et recommandations formulées dans les rapports du Corps commun d'inspection, et elle a pris acte du système de suivi consolidé novateur du Secrétariat de l'OMS et de son tableau de bord relatif aux recommandations émanant de diverses sources, y compris le Corps commun d'inspection. Le Corps commun d'inspection a vu son budget réduit, à la suite de quoi une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies a clarifié et rappelé la procédure appropriée pour l'examen du budget du Corps commun telle que la définit son statut. Elle a demandé aux États Membres d'appuyer le rétablissement du financement du Corps commun à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil des chefs de secrétariat afin de le ramener aux niveaux demandés à l'origine.

21. Le Secrétariat a présenté le rapport, qui résumait trois examens différents menés par le Corps commun d'inspection à partir de 2021 : Examen de la gestion des partenaires d'exécution dans les entités des Nations Unies ;¹ Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies ;² et Gestion de la continuité des opérations dans les entités des Nations Unies.³

22. Le Comité a noté que le taux d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par l'OMS était supérieur à la moyenne (82 % contre 72 % en moyenne dans le système des Nations Unies) et il s'est félicité du bilan présenté dans le rapport sur les recommandations relatives à la surveillance et à l'éthique.

23. En réponse aux questions posées au sujet des rapports sur la gestion des partenaires d'exécution et sur la fonction de déontologie, le Secrétariat a informé le Comité que l'OMS était en train de mettre à jour ses activités de contrôle à destination des partenaires d'exécution et que ses pratiques étaient déjà

¹ Document JIU/REP/2021/4.

² Document JIU/REP/2021/5.

³ Document JIU/REP/2021/6.

harmonisées avec les meilleures pratiques du système des Nations Unies. Il a également noté que les compétences du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance en matière de surveillance de la fonction de déontologie découlaient du paragraphe 4.h) et du paragraphe 10.a) de son mandat révisé.¹

24. Le Comité s'est dit favorable à un financement du Corps commun d'inspection suffisant pour lui permettre de s'acquitter de son importante fonction.

Le Comité a pris note du rapport. Il a en outre proposé, à titre d'orientation pour l'application des recommandations déjà adressées au Secrétariat, que celui-ci continue d'accorder une attention particulière à l'application de celles qui figurent dans les rapports du Corps commun d'inspection et cherche à les appliquer intégralement, selon qu'il conviendra, y compris les recommandations visant à renforcer la gestion des partenaires d'exécution.

Le Comité a en outre proposé que le Conseil exécutif demande au Secrétariat qu'il s'attache comme il se doit à envisager la poursuite de l'application de la recommandation 2 figurant dans l'examen que le Corps commun d'inspection a réalisé en 2021 de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2021/5) en modifiant, dès que possible, le mandat du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance, afin d'y inscrire la déontologie parmi l'expérience collective requise du Comité et d'y faire expressément référence.

Point 4 de l'ordre du jour. Questions soumises au Conseil exécutif pour examen et/ou sur lesquelles le Comité est invité à formuler des recommandations

4.1 Questions soulevées par le Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS (document EB153/4)

25. L'un des cofacilitateurs du Groupe de travail des États Membres à fonctionnement souple sur le renforcement de la gouvernance budgétaire, programmatique et financière de l'OMS a donné un aperçu des activités passées du Groupe de travail et des activités qu'il est proposé qu'il mène à l'avenir, des 11 recommandations du Groupe de travail recommandées pour adoption par la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé ainsi que des propositions et deux projets de décision figurant dans le document EB153/4.

26. Le Comité a remercié les cofacilitateurs des efforts inlassables qu'ils font pour aider le Groupe de travail dans sa tâche. Il s'est félicité des progrès accomplis dans l'élaboration et la négociation des propositions, prescrites dans la décision EB152(15) (2023), concernant : a) l'établissement des coûts et la présentation au Conseil exécutif et au Comité de nouvelles initiatives atteignant certains seuils financiers ; b) un modèle et un calendrier recommandé pour la présentation des résolutions et décisions aux organes directeurs ; et c) la réforme du Conseil exécutif et du Comité. Le cofacilitateur a noté que la proposition de fixer un délai acceptable pour la publication simultanée des rapports dans toutes les langues officielles avant les réunions des organes directeurs nécessitait des travaux supplémentaires avant d'être soumise au Conseil exécutif à sa cent cinquante-quatrième session.

¹ Voir le document EB150/2022/REC/1, annexe 5.

27. Le Comité s'est déclaré favorable à ce que les cofacilitateurs continuent d'orienter les consultations informelles sur les recommandations du Groupe de travail.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport et d'adopter les deux projets de décision figurant dans le document EB153/4.

4.2 Incidences de la décision EB152(29) (2023) (document EB153/5)

28. Le Comité a examiné un rapport sur les incidences de la décision EB152(29) (2023) relative à la participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport.

4.3 Évaluation : rapport annuel (document EB153/6)

29. Le Bureau de l'évaluation a présenté son rapport annuel, y compris la partie concernant les évaluations centralisées et décentralisées. En ce qui concerne les évaluations décentralisées, il a été noté qu'il n'y avait pas de système de planification et de consignation, ni de système de suivi des mesures prises par l'administration.

30. Le Comité s'est félicité des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la politique d'évaluation de l'OMS au cours de l'exercice 2022-2023, y compris grâce au cadre de mise en œuvre, et a pris acte des difficultés auxquelles le Bureau était confronté, en particulier pour les évaluations décentralisées. Les évaluations officielles sont d'une importance capitale pour établir les priorités des programmes. Pour améliorer la culture de l'apprentissage à tous les niveaux et rendre l'Organisation plus efficace, il est important de communiquer les conclusions des évaluations et d'en tirer des enseignements. Il serait utile de faire figurer des exemples et des bilans d'expérience dans le rapport annuel.

31. En particulier, le Comité s'est félicité de l'évaluation prochaine du treizième programme général de travail, 2019-2025, qui portera sur la contribution de l'OMS au niveau des pays et qui, comme l'a indiqué le Bureau de l'évaluation, contribuera à l'élaboration du quatorzième programme général de travail.

32. Le Bureau de l'évaluation a assuré au Comité qu'il élaborerait séparément des documents pour mettre en lumière l'impact des activités de l'OMS et les enseignements à en tirer. Il s'est dit conscient de l'intérêt de l'apprentissage organisationnel. Il était en train d'analyser les évaluations financées par des contributions volontaires à objet désigné ainsi que les évaluations décentralisées. Certaines des évaluations approuvées dans le plan de travail seraient bientôt achevées. En ce qui concerne l'égalité des genres et la représentation géographique, le Bureau a d'abord eu du mal à recruter à partir de listes équilibrées de consultants, mais il continue d'élargir son réseau.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note du rapport ; il a en outre proposé, pour orienter le Secrétariat dans l'exécution des mandats existants, que le Bureau de l'évaluation fasse une étude comparative des fonctions d'évaluation et du champ qu'elles couvrent dans les entités du système des Nations Unies dont la taille ou la structure est comparable à celle de l'OMS et, en y joignant des recommandations visant à renforcer l'indépendance, la crédibilité et l'usage de la fonction d'évaluation, qu'il présente un rapport sur les conclusions de l'étude au Comité du programme, du budget et de l'administration à sa quarantième réunion, en mai 2024.

4.4 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

(document EB153/INF./1)

33. S'exprimant au nom des associations du personnel de l'OMS, du Centre international de recherche sur le cancer, du Bureau régional des Amériques, de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'ONUSIDA, le représentant des associations du personnel a fait une déclaration mettant en lumière les principaux motifs de préoccupation du personnel. Il s'agissait notamment des modalités contractuelles et de la situation précaire dans laquelle se trouvent les membres du personnel titulaires d'engagements temporaires successifs de courte durée ; des indemnités de poste et de l'imprévisibilité du traitement net, en particulier aux niveaux régional et national et dans les lieux d'affectation où l'économie est instable ; du projet de politique de mobilité ; et des retards dans les enquêtes autres que celles sur les allégations d'inconduite sexuelle. Le représentant des associations du personnel a souligné qu'il importait que les États Membres soient conscients qu'un financement durable est nécessaire pour résoudre les problèmes pour lesquels il existe des solutions et qui doivent être résolus rapidement. En ce qui concerne le projet de politique de mobilité, le représentant des associations du personnel a indiqué que le personnel préférerait nettement une mobilité aménagée à une mobilité obligatoire.

34. Le Comité a remercié le représentant des associations du personnel de sa déclaration et a félicité tous les membres du personnel pour leur travail, notant que le Secrétariat devait continuer à tout mettre en œuvre pour favoriser le bien-être du personnel.

4.6 Partenariats hébergés

- **Rapport sur les partenariats hébergés** (document EB153/7)
- **Examen des partenariats hébergés** (document EB153/8)

35. Le Comité a exprimé sa satisfaction au sujet des partenariats actuellement hébergés par l'OMS et a suggéré que le Secrétariat étudie, compte tenu des débats de la réunion en cours, comment faire en sorte que les normes d'éthique de l'OMS s'appliquent également à ces partenariats. Les États Membres ont exprimé leur profonde reconnaissance concernant les travaux récents de l'Observatoire européen des systèmes et des politiques de santé.

36. Le Secrétariat a également exprimé sa satisfaction au sujet des partenariats hébergés et a assuré au Comité que tous les membres du personnel concernés avaient des contrats avec l'OMS et étaient donc liés par les mêmes normes de déontologie.

Le Comité a recommandé au Conseil exécutif de prendre note des rapports publiés sous les cotes EB153/7 et EB153/8.

Point 5 de l'ordre du jour. Adoption du rapport et clôture de la réunion

37. Le Comité a adopté son rapport.

= = =